

## COMMUNE DE PLOUGASNOU

### CONSEIL MUNICIPAL

#### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale à 20 heures 30.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019

**Présents** : BERNARD Nathalie, Maire, LE RUZ Hervé, JENKINS Catherine, LE DRU Vanessa, DESMARRES Thierry, CHOQUER Alain, REGUER Françoise, CHARLES Claude, CUEFF Nicole, LANCIEN Véronique, LAMANDA Jean-René, VOGEL François, TANGUY Yvon, ORSI Jacques, LE DOARE Martine, CHATARD Céline, KERDONCUFF François.

**Absents excusés** : GOURVIL Nadine, PEYRE Annie, RIVIERE Jean-Louis, OUDIN Laurence, MERCKELBAGH Patrick.

**Absents** : JEGADEN Chantal.

**Pouvoirs** : GOURVIL Nadine à REGUER Françoise, PEYRE Annie à Madame le Maire, MERCKELBAGH Patrick à DESMARRES Thierry, OUDIN Laurence à LANCIEN Véronique, RIVIERE Jean-Louis à CHOQUER Alain.

**Secrétaire de séance** : LANCIEN Véronique.

Présents : 17

Pouvoirs : 5

---

Aussitôt la désignation du secrétaire de séance effectuée, Madame le Maire décide d'interrompre la séance afin de donner la parole aux membres de l'association des parents d'élèves du collège présents dans le public non sans avoir rappelé le contexte notamment la réunion du bureau municipal du 6 juin 2019 auquel étaient conviés Madame Joëlle HUON et Monsieur Marc LABEY, conseillers départementaux.

#### INTERRUPTION DE SEANCE N° 1

Mme Ophélie BALCOU remercie les membres du conseil municipal pour les premières actions menées. L'association de défense a rencontré les maires de PLOUEZOCH et de St JEAN DU DOIGT et recense actuellement les familles qui ont fait le choix de scolariser leurs enfants à Lanmeur ou à Morlaix. Madame la Députée de l'arrondissement a accepté un rendez-vous et une demande d'entretien est en cours auprès de Monsieur FICHET, Sénateur. Les parents d'élèves du collège François Charles, déterminés à multiplier les actions, expriment leur ras-le-bol que le sort du collège soit périodiquement sur la sellette depuis plus de dix ans. Ils demandent aux membres du conseil municipal de les soutenir dans leur combat et de leur apporter

les réponses qui peuvent inverser la tendance baissière des effectifs et reconquérir une certaine forme de notoriété car le collège a beaucoup d'atouts à faire valoir a fortiori au moment où la Loi Mobilité arrive en discussion.

Mme Lucie REY donne lecture de la lettre que l'association constituée entend adresser à Madame SARABEZOLLES, Présidente du conseil départemental du Finistère.

M. Yvon Tanguy rappelle que ce n'est pas la première fois que l'annonce de fermeture du collège intervient. Par deux fois au moins, il a fallu en appeler aux instances politiques au plus haut niveau pour obtenir un moratoire ou un report sine die des intentions de fermeture (MM. ESTROSI et AILLAGON notamment). Il insiste sur le fait que toutes les actions sont bonnes à prendre et conseille de frapper fort et haut pour espérer faire entendre la parole des défenseurs du collège. Il craint qu'à force de combats, cela finisse par dégrader l'image du collège. Il se solidarise au mouvement et offre ses services au comité de défense.

M. Hervé Le Ruz signale qu'à l'inverse des menaces de fermeture précédentes, l'initiative revient cette fois-ci au Département alors que dix auparavant, c'était le ministère de l'Education Nationale qui demandait la fermeture de l'établissement. Le contexte actuel est différent, il conseille aux membres du comité de défense d'en tenir compte.

Mme le Maire tient à préciser qu'il n'y a pas de décision prise sur la fermeture : la menace existe, elle est réelle et fondée sur les chiffres prévisionnels mais rien n'est acté.

M. François Kerdoncuff dit apprécier le contenu de la lettre à la Présidente du Département et conseille lui aussi de pousser le lobbying au plus haut niveau. Il se déclare en accord total avec tout ce qui a été dit précédemment et regrette que les actions politiques ne sont pas suivies d'effets pour contribuer à la hausse des effectifs : investir, par la commune, dans l'accueil d'entreprises et d'entrepreneurs plutôt que de satisfaire les loisirs des inactifs et permettre aux familles de venir s'installer dans la commune par une politique ambitieuse d'aménagement et de création de logements etc.

Mme le Maire : « ce sont des projets de longue haleine que d'offrir aux primo-accédants des terrains viabilisés à des prix attractifs dans un contexte, je le rappelle, de forte réduction des zones d'urbanisation dans nos documents de planification (PLU, PLUIh, Scot ...). Un mandat ne suffit pas à modifier les conditions d'accueil des ménages et des entreprises.

M. François Kerdoncuff dit avoir lu le programme électoral de 2014 et dresse le constat que rien de ce qui était promis n'a été réalisé. « 6 ans c'est long ! Le bilan en matière de leviers pour l'attractivité est faible, c'est le moins que l'on puisse dire ».

M. François Vogel manifeste sa désapprobation. Il recadre le débat et tient à remercier les membres de l'association de défense de faire valoir que la municipalité essaie, dans la mesure de ses moyens, d'attirer de nouvelles populations et de reconnaître enfin que des actions visant à rendre la commune plus attractive sont mises en œuvre.

Mme le Maire : « La population collégienne est en baisse partout en Bretagne sauf en Ille et Vilaine. Il n'est pas sorcier de comprendre que les dotations horaires des professeurs - puisque c'est ainsi que fonctionnent les collèges et les lycées - vont diminuer, notamment au profit des établissements de l'Ille et Vilaine. Les dotations horaires sont un savant exercice d'équilibre comptable entre secteurs déficitaires et secteurs excédentaires et c'est bien le rectorat qui sera à la manoeuvre. Si nous n'avons pas le pouvoir immédiat d'augmenter la population collégienne, nous nous devons de proposer un service de transport scolaire pertinent et avantageux en cas de double sectorisation ».

M. François Kerdoncuff regrette que les politiques communales et communautaires ne contribuent pas au dynamisme économique du territoire pour maintenir les emplois, les familles et leurs enfants. Il avance que problème démographique n'est pas nouveau mais qu'il n'est pas traité de la bonne manière, par la création d'emplois et de logements. Il soutient que le manque d'attractivité de la commune trouve notamment son origine dans la fiscalité trop élevée.

M. Yvon Tanguy informe les élus et les parents présents que certaines communes du territoire vont voir leur constructibilité réduite en raison des manquements sur leurs réseaux et infrastructures d'assainissement non conformes ou inexistantes. La commune de Plougasnou devra profiter de ce frein que connaîtront les autres communes du territoire n'ayant pas suffisamment investi dans les réseaux durs.

Mme le Maire : « Le développement économique d'une commune est primordial mais je vous rappelle que, dans le Pays de Morlaix, Plougasnou est une des rares communes à disposer de plus d'emplois que d'actifs. C'est une caractéristique de notre commune qui va à l'encontre des idées reçues sur les communes littorales et touristiques du Pays de Morlaix. Nous avons de l'emploi mais les travailleurs viennent d'ailleurs travailler tous les jours à Plougasnou. Ce constat ne doit pas néanmoins freiner nos ambitions à attirer encore plus d'entreprises ».

M. Yvon Tanguy dit que Morlaix Communauté n'a rien à faire du développement économique de la commune de Plougasnou, elle concentre ses efforts sur les communes traversées par la RN 12.

Mme le Maire : « Je ne peux pas vous laisser dire cela. Je vous parlerai tout à l'heure du projet d'aménagement du port de Dibén porté par Morlaix Communauté et vous verrez que la Communauté investit dans le développement et l'attractivité de notre commune. »

## REPRISE DE LA SEANCE

### 1- Vœu pour le maintien du collège François Charles

Mme Le Maire donne lecture du vœu qu'elle a rédigé.

Mme Martine Le Doaré demande s'il est pertinent de commencer le préambule par une note aussi négative sur la baisse des effectifs ?

M. Yvon Tanguy rappelle que la restauration mutualisée a plusieurs fois été évoquée par le passé et toujours refusée.

Mme le Maire : « Sur proposition du comité de défense et de la majorité, nous modifions le préambule et supprimons le considérant relatif à la restauration mutualisable pour l'utiliser dans le cadre de la concertation. »

### *Délibération*

Depuis plusieurs années, les instances départementales évoquent la fragilité de notre collège et par voie de conséquence, sa possible fermeture. Aujourd'hui, les effectifs annoncés à moyen terme par le Département leur paraissent inquiétants pour la pérennité de l'établissement.

Les élus du conseil municipal de Plougasnou :

- Considérant l'importance de conserver un service public de proximité de l'éducation nationale de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>,

- Considérant les politiques locales en faveur de l'habitat menées par la commune via la construction de 15 logements sociaux dans les 2 à 3 ans et le nouveau projet de lotissement communal (11 000 m<sup>2</sup>),
- Considérant tous les volets de la politique jeunesse très innovante de la commune et reconnue de tous, en tant que facteur d'attractivité pour l'installation de nouvelles familles,
- Considérant les efforts d'investissements tournés vers la jeunesse : école primaire neuve, salle omnisports rénovée et agrandie, création d'un parc de glisse universelle, centre de loisirs en rénovation, école maternelle et restaurant scolaire restructurés et isolés,
- Considérant la situation géographique excentrée de la commune et l'éloignement de certains villages côtiers qui obligerait les enfants à parcourir de nombreux kilomètres pour se rendre sur Morlaix ou Lanmeur,
- Considérant les particularités de notre territoire littoral et la volonté assumée de la commune à offrir à tous ses collégiens une ouverture au nautisme grâce à la convention passée avec la SRTZ,
- Considérant les 15 nouvelles familles venant de l'extérieur de la région et installées depuis quelques mois sur la commune et qui ne sont pas prises en compte dans les études prospectives et statistiques du département,
- Considérant l'inversion de la tendance baissière des effectifs du primaire sur Plougasnou et l'augmentation de ceux-ci sur Plouézoch, commune qui pourrait être en double sectorisation comme cela existe à Saint Jean du Doigt. La double sectorisation permettrait la mise en œuvre d'un transport scolaire intéressant pour les familles,

Apportent leur soutien au collège François Charles et demandent la poursuite de la concertation avec le conseil départemental sur l'avenir du collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au vœu qui sera adressé aux instances départementales, préfectorales et académiques.

## **2. Approbation du compte rendu de séance du conseil municipal du 9 mai 2019.**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance leur a été transmis sous forme de compte rendu de séance.

Madame le Maire fait part de la demande de Mme Laurence OUDIN à rectifier les propos qui lui sont attribués à la page 12 du procès-verbal : la dernière phrase est retirée et remplacée selon ses directives.

M. Tanguy fait remarquer qu'au point n° 3, les huit abstentions du vote ont été passées sous silence.

Mme Le Maire indique que le résultat du vote sera rajouté. Il figure bien dans la délibération mais n'a pas été repris au compte rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu du Conseil Municipal du 9 mai 2019.

## INTERRUPTION DE SEANCE N° 2

M. Yvon Tanguy intervient pour s'étonner que Mme le Maire n'ait pas daigné répondre à la lettre adressée par les co-workers dont copie lui a été adressée.

Mme le Maire rétorque qu'elle a souhaité profiter du conseil municipal pour faire une réponse publique et collégiale aux co-workers qui l'ont interpellée car elle tenait à répondre aux attaques qui l'accusent d'inertie dans ce domaine. Elle donne aussitôt la parole à M. Cyril ROUSSELET, co-worker installé à l'Embarcadère, bureau partagé situé au dessus de la bibliothèque de Plougasnou.

M. Cyril ROUSSELET est installé à l'Embarcadère depuis 5 ans. Il s'y trouve bien et apprécie son cadre de travail. Son métier consiste à créer des sites internet. Il n'a besoin de rien mais précise qu'il manquait à cet espace la possibilité d'accueillir très ponctuellement des collègues pour quelques jours voire une semaine de travail. C'est chose faite depuis que la municipalité a délibéré, le 9 mai dernier, pour fixer à 5 € par jour ou 20 € la semaine l'occupation d'un bureau à l'Embarcadère. Il rappelle que Plougasnou a été, dans le Pays de Morlaix, le premier espace de travail collaboratif. On n'en a jamais parlé et on parle rarement de ce qui fonctionne. Il dit s'être rendu à un groupe de réflexion sur le co-working initié par Morlaix Communauté (un projet a vu le jour à Plougonven) et beaucoup ignoraient l'existence d'un espace de travail partagé à Plougasnou. Il s'engage à développer la communication auprès des travailleurs indépendants intéressés par l'existence d'un tiers-lieu ponctuel.

Mme Aurélie QUONIAM est installée à l'Embarcadère depuis 2 ans. Elle vit à Plouézoc'h où elle n'a pas trouvé d'équivalent pour lancer son activité d'architecte. Elle dit avoir trouvé à Plougasnou le cadre de travail dont elle avait besoin pour un loyer modique. Elle invite tous les travailleurs indépendants en recherche de tiers-lieu à venir tester les locaux de l'Embarcadère qui lui ont permis, par son petit loyer et sa grande souplesse, à lancer son activité libérale.

M. Corentin BIETTE se dit frustré par ce qu'il vient d'entendre car, selon lui, la municipalité ne va pas assez loin dans ses démarches pour attirer d'autres co-workers. Il relate l'existence d'une petite commune de 800 habitants près de RODEZ qui accueille 70 co-workers. Il témoigne aussi de son expérience, y compris malheureuse aux viviers de la Méloine, et assure qu'il n'y rien d'extraordinaire à accueillir une quinzaine de co-workers sur la commune. Il demande aux élus du conseil municipal d'afficher leurs ambitions en vue de l'accueil d'un réel espace de travail partagé à Plougasnou.

Mme le Maire affirme que des contacts ont été pris mais sans résultats : aucune proposition sérieuse de locaux n'a été enregistrée même en faisant abstraction de la proximité du bord de mer.

M. François Kerdoncuff répète qu'il faut des résultats, que les postures et les belles paroles ne suffisent pas. Reprenant les propos de Mme Le Maire, il regrette que l'on se contente de dire qu'on a essayé mais que les autres n'ont pas donné suite à nos relances. Il termine son propos en faisant le constat que la crise sociale est trop grave et la baisse démographique trop importante pour ne pas tenter ou baisser les bras avant d'avoir essayé. Selon lui, le co-working est le moyen le plus rapide, le plus efficace et le moins coûteux pour créer de l'emploi.

Mme le Maire : « A entendre vos compétences et vos idées sur la question, il aurait été très utile que vous participiez au groupe de travail. »

M. François Kerdoncuff : « Mon activité professionnelle ne me le permet pas et je ne souhaite pas prendre parti ».

M. François Vogel : « Monsieur Kerdoncuff, vos vindictes à notre égard sont inversement proportionnelles à votre présence dans cette assemblée ! »

Mme le Maire : « Manifestement la campagne pour les élections municipales est lancée. J'ai le devoir néanmoins de reprendre l'ordre du jour de la séance du conseil municipal ».

### **3. Fonction Publique Territoriale - création d'un emploi d'animateur sportif et associatif à temps non complet**

Pour répondre aux besoins des associations et clubs sportifs de la commune qui peinent à fédérer et à recruter des bénévoles chargés de conduire les projets de lien social sur la commune, il est proposé de créer un emploi à temps non complet d'adjoint d'animation (catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Madame le Maire demande l'accord des membres du conseil municipal pour :

- Créer l'emploi au tableau des emplois de la commune ;
- Lancer les mesures de publicité légale pour procéder au recrutement d'un agent statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPOUVE** la création du poste d'adjoint d'animation au tableau des emplois ;
- **AUTORISE** le Maire à lancer les procédures d'appel à candidatures.

### **4. Intercommunalité - recomposition de l'assemblée délibérante : approbation de l'accord local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015356-0001 en date du 22 décembre 2015 fixant la composition du conseil communautaire de Morlaix Communauté ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil de communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Morlaix Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 50 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Dans l'hypothèse d'un accord local, quinze hypothèses répondant aux critères cumulatifs de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ont été présentées en conseil des maires de Morlaix Communauté en date du 20 mai 2019.

A l'occasion du Conseil des Maires de Morlaix Communauté en date du 11 juin 2019, Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local fixant à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, selon les résultats du scénario n° 6.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Morlaix Communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix contre et 17 voix pour :

- **DÉCIDE** de fixer à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de Morlaix Communauté, accord local correspondant au scénario n°6.

#### **5. Affaires foncières : achèvement de l'acquisition de la parcelle BX n° 247 « Résidence de la Plage »**

Il est fait part aux membres du conseil municipal d'une cession avortée de la voirie de desserte de la résidence de la Plage à Primel-Trégastel. Cette parcelle BX 247 reste aujourd'hui encore propriété des conjoints SINTIER malgré une délibération du 6 mars 2003 qui approuvait son acquisition par la commune.

Afin de régulariser la situation de la parcelle BX 247 située à Primel Trégastel, parcelle desservant la totalité des habitations de la résidence de la Plage, il convient de ré-délibérer pour autoriser Maître BERROU-GORIOUX, notaire à PLOUGASNOU, à rédiger l'acte de vente aux conditions suivantes :

- Acquisition par la commune de l'assiette foncière de 1 239 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- Prise en charge par la commune des frais d'acte inhérents à l'acquisition,
- Entretien de la voie incombant à la commune dès la prise de possession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à régulariser l'assiette foncière de l'accès à la résidence de la Plage.

## **6. Affaires foncières : demande d'acquisition des terrains L'HENORET- rue des grands viviers**

Le PLU approuvé le 26 septembre 2018 a fixé un emplacement réservé n° 4 sur les parcelles BS n° 26 et 39 à la jonction des rues des Forces Françaises Libres et des Grands Viviers. Cet emplacement réservé d'environ 600 m<sup>2</sup> est motivé par la nécessité de réaliser une voie. Proposition a été faite aux consorts L'HENORET d'acquérir une emprise d'environ 600 m<sup>2</sup> sur ces deux parcelles au prix de 10 euros le mètre carré.

Afin de créer une voie reliant la rue des FFL à la rue des grands viviers au Diben, il est nécessaire d'acquérir l'assiette foncière de l'emplacement réservé n° 4 figurant au P.L.U de la commune.

La proposition d'acquérir ces 600 m<sup>2</sup> au prix de 10 euros est en attente d'une réponse des propriétaires.

Aussi, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en L'Etude de Maître BERROU-GORIOUX :

- à 10,00 € le mètre carré pour une surface qui sera recalculée et arpentée par un géomètre expert ;
- à charge pour la commune, les frais de géomètre imposés par la division des parcelles BS n° 26 et 39 ;
- à charge pour la commune, la totalité des frais d'acte liés à cette acquisition ;
- à négocier avec les propriétaires jusqu'à concurrence du prix maximum conseillé par les Domaines en cours de consultation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire d'acquérir l'assiette foncière de l'emplacement réservé n°4 au PLU

## **7. Dénomination de voies - régularisation de la numérotation de l'Impasse de Coubertin**

A la lueur des difficultés remontées par les D.D.E.N, les sociétés de livraison et dernièrement les services de secours, l'école Marie-Thérèse PRIGENT doit se voir attribuer une adresse référencée et numérotée dans l'Impasse Pierre de Coubertin. Aussi, il est proposé une nouvelle numérotation dans la voie afin de répertorier convenablement l'école Marie-Thérèse PRIGENT et les bâtiments publics adjacents.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, en accord avec les services postaux, de numérotter ainsi l'Impasse Pierre de Coubertin :

- n° 1 : salle de tennis
- n° 2 : salle omnisports
- n° 3 : école M-T Prigent
- n° 4 : restaurant scolaire
- n° 5 : Ty Boulou Breizh

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cette numérotation et de l'autoriser à en informer rapidement les autorités officielles et le SDIS 29 (CODIS). Le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité la numérotation proposée.



### **8. Demande de subvention exceptionnelle - aide spécifique au projet des jeunes**

Madame le Maire rappelle qu'au-delà du voyage, il s'agit de permettre aux adolescents d'aller plus loin dans l'apprentissage de l'autonomie et de la citoyenneté en leur donnant le goût et le sens de l'engagement.

La participation de la mairie permet ainsi de donner une image positive de la jeunesse et de lutter contre les préjugés.

La commission des finances du 18 juin 2019 a proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 50 euros par jeune, pour un montant cumulé de 400 euros, en contrepartie de l'organisation complète de la deuxième braderie d'été consistant à évacuer les derniers matériels et mobiliers stockés dans les anciens services techniques, rue Jean Jaurès.

Madame le Maire propose de suivre l'avis de la commission des finances. Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 50 euros par jeune soit 400 € pour ce projet.

### **9. Autorisation de dépenses en lien avec un décès**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que lors du décès d'un agent, d'un élu, d'un proche d'agent ou d'élu, la commune prend en charge une parution d'avis d'obsèques et la commande d'une gerbe. Madame le maire propose au conseil municipal d'afficher une alternative de plus en plus courante consistant à faire un don à une association caritative en lieu et place de la composition florale.

Il est proposé de verser, par respect pour les familles qui en ont manifesté le souhait, un don en argent d'un montant maximum de 50 euros au profit des associations suivantes :

- SNSM
- Ligue contre le cancer
- Banque Alimentaire
- Secours populaire
- Secours catholique

Il convient ainsi d'autoriser Madame le Maire à verser ces dons, dont elle rendra compte à l'issue de chacun des conseils municipaux, au titre des délégations au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de verser un don sur demande et au choix des familles,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux mandatements.

### **10. Attribution d'un emplacement sans titre de concession au cimetière de Plougasnou**

Madame le Maire informe les élus que l'emplacement maçonné référencé carré 6, rang G, numéro 9 dans l'ancien cimetière n'a jamais fait l'objet d'un titre de concession. L'inscription portée sur le monument est la suivante « Famille JEGADEN / POSTIC ». La famille JEGADEN-CLECH revendique cet emplacement au motif que leurs ancêtres y reposent notamment deux jeunes frère et sœur fusillés à Ruffélic le 5 juillet 1944. La famille demande à se voir attribuer officiellement la concession et son titre de propriété.

- Considérant l'absence de titre de concession de l'emplacement référencé carré 6, rang G, numéro 9 dans l'ancien cimetière de la commune ;
- Considérant les recherches infructueuses dans les archives de la commune ;
- Considérant l'inhumation des cendres de M. Robert JEGADEN le 27 juillet 2015 dans cet emplacement ;
- Vu l'attestation des proches du 29 avril 2019 en vue de l'attribution de l'emplacement ;
- Vu l'acte de notoriété en date du 9 mai 2019 ;

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'attribuer cet emplacement aux consorts JEGADEN/CLECH à compter du 27 juillet 2015, date d'effet du titre de concession du fait de la dernière inhumation. La famille attributaire fera le choix de la durée de concession. Un affichage approprié d'une durée d'un mois minimum sera effectué au cimetière de Plougasnou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de céder l'emplacement de concession aux consorts JEGADEN/CLECH.

### **11. Décisions Modificatives n° 1-2019 des budgets Camping et Port - rectifications**

Madame le maire fait savoir aux élus que la saisie des budgets primitifs 2019 dans la moulinette du système HELIOS de la trésorerie a révélé deux anomalies : l'une dans le budget camping dont l'article 022-dépenses imprévues doit être ramené de 8 000 euros à 7 893,08 euros, l'autre dans le budget port dont le compte 002 n'est pas en cohérence avec le compte 1068.

Madame le Maire demande donc l'autorisation d'effectuer les rectifications suivantes dans les budgets primitifs annexes 2019 camping et port de Térénez :

#### **BUDGET ANNEXE CAMPING 2019 :**

| DIMINUTION DE CREDITS   |            | AUGMENTATION DE CREDITS   |            |
|-------------------------|------------|---------------------------|------------|
| 022 -dépenses imprévues | - 107,00 € | 6257 - frais de réception | + 107,00 € |

#### **BUDGET ANNEXE PORT 2019 :**

| MAINTIEN DES CREDITS               |             | DIMINUTION DE CREDITS                    |               |
|------------------------------------|-------------|--|---------------|
| 002 - excédent antérieur (recette) | 19 635,51 € | 1068 - affectation du résultat (recette) | - 19 635,51 € |
| <b>AUGMENTATION DE CREDITS</b>     |             |  |               |
| 1641 - emprunt d'équilibre         |             |  | + 19 635.51 € |

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à rectifier les écritures comptables ci-dessus ;
- de bien vouloir annuler l'affectation du résultat du port de Térénez du 28 mars 2019 qui prévoyait un virement intégral au 1068 alors qu'il convient de conserver cet excédent au 002

en raison d'un besoin de crédits en recettes de fonctionnement. Le budget se trouve équilibré par une recette supplémentaire au 1641.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative et **AUTORISE** le Maire à procéder aux rectifications.

## **12. Nouveaux tarifs au cimetière suite aux travaux d'aménagement**

Madame Le Maire informe les élus de l'avancement des travaux au cimetière (partie extension). Il convient d'ores et déjà de fixer les tarifs des monuments et caveaux édifiés dans le cadre du marché d'aménagement du nouveau cimetière (3 lots - marchés du 22 février 2019).

Compte tenu des travaux d'aménagement en cours dans le nouveau cimetière, il convient de revoir la tarification des emplacements et concessions en raison de la fourniture, par la commune, de mobilier funéraire d'avance.

Il est donc proposé d'établir la grille tarifaire de la manière suivante :

| MONUMENTS                                     | ACQUISITION | CONCESSIONS  |                       |                        |
|---|-------------|--|-----------------------|------------------------|
|   |             | 8 ans  | 15 ans                | 30 ans                 |
| Caveau ou tombe pleine terre 2 m <sup>2</sup> |             |  | 125 €                 | 250 €                  |
| Caveau ou tombe pleine terre 3 m <sup>2</sup> |             |  | 156 €                 | 312 €                  |
| Anciennes concessions                         |             |  | 63 € / m <sup>2</sup> | 126 € / m <sup>2</sup> |
| Caveau 2 m <sup>2</sup>                       | 1 200 €     |  | 125 €                 | 250 €                  |
| Caveau 3 m <sup>2</sup>                       | 1 500 €     |  | 156 €                 | 312 €                  |
| Cavurne (4 places)                            |             | 67 €   | 125 €                 | 250 €                  |
| Cavurne (6 places)                            |             | 100 €  | 187 €                 | 375 €                  |
| Cavurne (8 places)                            |             | 134 €  | 250 €                 | 500 €                  |
| Columbarium (4 places)                        |             | 186 €  | 350 €                 | 700 €                  |
| Caveau communal                               |             | Gratuit les 3 premiers mois.<br>1 € / jour au-delà des 3 mois. |                       |                        |

La commission des finances du 18 juin 2019 a validé ces propositions.

Il convient de les approuver et de les rendre applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**13. Demande de subvention pour l'organisation de la première rencontre des « pierres en équilibre » sur la baie de Morlaix**

Madame Le Maire informe les élus que la première rencontre des « pierres en équilibre » aura lieu du 19 au 28 juillet 2019 sur cinq communes de la baie de Morlaix, dont Plougasnou. Ce nouvel évènementiel est porté par une association de Carantec : « la petite place derrière l'église », qui organise cette première rencontre nationale sur notre territoire. Un collectif d'une dizaine de personnes sera présent lors de ces manifestations.

Une participation de chaque commune concernée par cet évènement est demandée.

La commission des finances du 18 juin 2019 a proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 400 euros à l'association organisatrice.

Madame le Maire propose de suivre l'avis de la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 400 € à l'association « pierres en équilibre »

**14. Délégations au Maire**

- Adjudication des lots d'entreprises suivants dans le cadre du marché de rénovation des locaux de l'O.T de Plougasnou :

| LOT                                      | ENTREPRISE   | MONTANT HT   |
|--|--------------|--------------|
| N°1 : Gros œuvre                         | COBA         | 58 500 ,00 € |
| N°2 : Couverture                         | UDOC         | 9 336 ,11 €  |
| N°3 : Menuiseries extérieures            | KALUEN       | 10 183 ,45 € |
| N°4 : Menuiseries intérieures agencement | CAP SUR BOIS | 40 917 ,20 € |
| N°5 : Cloisons sèches, isolation         | LAPOUS       | 7 250 ,53 €  |
| N°6 : Électricité chauffage ventilation  | ARCEM        | 15 300 ,00 € |
| N°7 : Plomberie sanitaire                | CHAPALAIN    | 3 800 ,20 €  |
| N°8 : Peinture                           | LE COZ       | 6 286 ,75 €  |
| TOTAL                                    |              | 151 574,24 € |

- Signature d'une convention de participation au festival « rues en scène » édition 2019 : à charge pour la commune la somme de 2 966 € prélevée du compte 6238 du budget général.
- Adjudication des lots d'entreprises suivants dans le cadre du marché de rénovation thermique de l'école maternelle et de la cantine (réseau de chaleur bois/granules) :

| LOT   | ENTREPRISE            | MONTANT HT   |
|---|-----------------------|--------------|
| N°1 : Gros œuvre ITE                        | SAS LE NORMAND        | 155 368,46 € |
| N°2 : Charpente bardage bois                | SARL DILASSER         | 89 116,00 €  |
| N°3 : Couverture                            | Intégré au lot n° 1   | -            |
| N°4 : Menuiseries ext. aluminium            | SAS LAROCHE           | 53 438,25 €  |
| N°5 : Cloisons sèches, isolation f.plafonds | SAS GUIVARCH PLAFONDS | 12 770,00 €  |
| N°6 : Peinture                              | Non attribué          | -            |

|  |                |              |
|--|----------------|--------------|
| N°7 : Electricité                      | ARCEM          | 9 955,71 €   |
| N°8 : Chauffage ventilation fumisterie | SARL CHAPALAIN | 110 239,72 € |
| TOTAL                                  |                | 430 888,14 € |

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire depuis la séance du 9 mai 2019.

#### **15. Informations et questions diverses**

- Présentation du schéma d'orientation du site portuaire du Diben en annexe n° 4 (courrier d'accompagnement et CD joints). Madame le Maire donne les grandes lignes des orientations du schéma et le calendrier prévisionnel de travaux.
- Madame le Maire rend compte des retours des personnes publiques associées (PPA) dans le cadre de la concertation sur le PLUIh. Parmi les observations du Préfet, deux exigences sont très impactantes : la première étant la suppression des STECAL et l'obligation de zonage N en lieu et place dans les communes concernées par la Loi Littoral => bloque le développement des campings, la seconde étant le retrait de la zone U des villages non assainis en collectif dont les terrains sont inaptes à l'assainissement individuel par épandage. L'enquête publique relative au PLUIh aura lieu du 12 août au 20 septembre 2019.
- Questions de M. Yvon Tanguy :

#### **- Ancienne décharge de Kerdiny**

« La déchetterie de Kerdiny a été déclassée à la fin des années 1990. A l'époque, l'État a voulu recenser l'ensemble des déchetteries qui n'étaient pas aux normes surtout en termes de traitement des jus issus de la putréfaction des déchets verts. Et à Kerdiny, tous les déchets étaient jetés et mélangés, on voyait pêle-mêle des carcasses de voitures ou de frigos, des matelats, etc, des déchets verts ou encore de la terre ou des gravats.

Le but du recensement était d'aider les communes et les communautés de communes à réhabiliter les déchetteries et éviter ainsi qu'elles ne continuent à polluer le milieu naturel et des aides ont été accordées en ce sens. C'est ainsi que l'ancienne déchetterie de St Jean du Doigt a été déclarée aux services de l'Etat, puis réhabilitée au début des années 2000 après qu'une nouvelle déchetterie ait été créée assurant le tri des déchets, les déchets verts étant déposés sur une plate forme étanche, permettant leur ramassage et leur traitement.

A Plougasnou, la municipalité n'a pas voulu déclarer celle de Kerdiny de peur que cela ne coûte trop cher à la commune...

Pendant plusieurs années, la déchetterie de Kerdiny a continué à faire l'objet de dépôts sauvages alors qu'elle était considérée fermée.

Aujourd'hui, les services municipaux de la commune semblent, à nouveau, l'utiliser pour ses déchets verts.

Si tel était le cas, nous serions personnellement et écologiquement choqués de telles pratiques alors qu'une déchetterie normalisée existe à proximité. »

*Réponse de Madame le Maire : « Les collectivités locales ont bénéficié, entre 2000 et 2005 de financements importants pour réhabiliter les décharges à ciel ouvert (décharges dites « sauvages »)*

*suite aux obligations issues des décrets d'application de la loi sur l'Eau de 1992 qui fixait la date butoir de fermeture de ces lieux de stockage au 1<sup>er</sup> juillet 2002.*

*L'Etat via ses DDTM et les conseils généraux ont largement accompagné les communes pour faciliter les réhabilitations, les dépollutions et inciter au retour à l'herbe :*

- *en missionnant et en finançant le cabinet d'études INNOVADIA dans le Finistère, chargé d'établir les diagnostics, les rapports de préconisations et les dossiers ICPE nécessaires à l'obtention des autorisations (DRIRE, DREAL, CODERST...)*
- *en demandant aux subdivisions de l'Equipement de rédiger les cahiers des charges et les procédures d'appel d'offres en vue de retenir les entreprises chargées des travaux de réhabilitation.*
- *en subventionnant à 80% le coût des travaux HT pour les communes*

*Il vous appartenait, Monsieur Tanguy, en tant que Maire entre 2001 et 2014, de vous emparer de ce dossier pour obtenir l'assistance et l'aide financière maximum de l'Etat et du Conseil départemental. Aujourd'hui ces aides sont inexistantes, strictement limitées au bon vouloir des préfets qui accordent, ici ou là, de la DETR ou du FSIL pour accompagner les communes qui se lancent encore dans des opérations de réhabilitation. Les normes environnementales se sont beaucoup durcies depuis et une réhabilitation aujourd'hui coûterait deux fois plus qu'un programme de réhabilitation approuvé dans les années 2000.*

*Jusqu'en 2015, des déchets de toutes sortes étaient entreposés sur cette décharge. L'arrivée de David Colcanap a mis un terme aux dépôts sauvages et illégaux constatés. Le problème n'est pas réglé pour autant, faute de réhabilitation du site.*

*Il est exact par ailleurs que le site, clôturé, n'est accessible qu'aux employés de la commune qui entreposent des déchets de tontes, des branchages et le produit des curages de fossés. Nous avons interpellé à plusieurs reprises Morlaix Communauté sur la nécessité de mettre en œuvre une filière de collecte et de traitement de ces déchets putrescibles. Nous limitons les envois de déchets verts à la déchetterie de Lanmeur compte tenu du coût demandé à la commune (près de 1000 euros sur l'année 2018). »*

#### - Chapelles du Diben et de Primel

« Nous souhaiterions être informés sur la suite de votre démarche compte tenu du souhait de l'évêché de vendre ces deux chapelles. »

*Réponse de Madame le Maire : Les chapelles ND de Lourdes et St Etienne font actuellement l'objet d'un diagnostic sanitaire de la part du cabinet d'architecture CALC. Cette mission, signée à 4.100 euros HT a pour objectif premier d'évaluer le volume des travaux immédiats et des travaux à long terme qui risquent de toucher les deux édifices. Le second objectif, par voie de conséquence, est d'arriver à proposer au Diocèse un prix d'acquisition qui prenne en compte les investissements qui vont s'imposer à la commune en cas de décision d'acquérir ces deux bâtiments.*

*L'étude suit son cours. Mme CANTE et M. LEOPOLD ont visité les deux chapelles à plusieurs reprises. Nous sommes dans l'attente de leurs conclusions.*

#### La séance est levée à 23 h 15

Le Maire,

N. BERNARD.

la secrétaire,

V. LANCIEN.